

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 27 juin 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Christine HASSE, Germaine TRACOL
Messieurs Gilbert BOUVIER, Gilbert MULLET

Excusées : Jeannine CHAVE, Hélène CHARMETTE, Jérôme CHAIX, (pouvoir à G.TRACOL), Gaëtan CHARMETTE (pouvoir à G.BOUVIER), Francis CHEVALIER

Absente : Pascale BORIE

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h00 et souligne que le quorum n'est pas atteint. L'assemblée ne peut donc pas valablement délibérer.

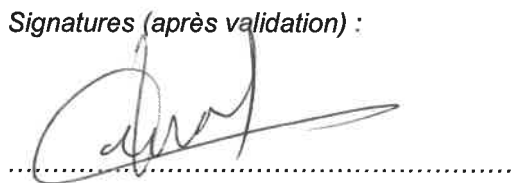
Selon l'article L 2121-17 du CGCT, le Conseil municipal peut être reconvoqué dans un délai de trois jours francs et délibérer sans condition de quorum.

Cette séance aura lieu le 1^{er} juillet 2024, à 20h00.

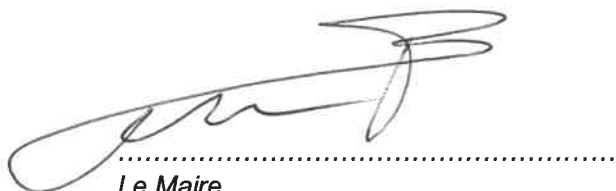
La séance est levée à 20h30.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 30 juillet 2024

Signatures (après validation) :



La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL



Le Maire
M. Gilbert BOUVIER